

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Document externe

Index AI : POL 30/057/2006 (Public)  
Bulletin n° : 314  
ÉFAI  
6 décembre 2006

## Processus de Kimberley. Document relatif à la position d'Amnesty International

Mise à jour sur la réunion plénière du processus de Kimberley, novembre 2006, et recommandations aux participants au processus de Kimberley

Ce document contient une mise à jour sur les évolutions survenues depuis le précédent document relatif à la position d'Amnesty International, daté du 21 juin 2006 (index AI : POL 30/024/2006) ; incluant la conclusion de la réunion plénière du processus de Kimberley tenue au Botswana en novembre 2006, ainsi que les recommandations d'Amnesty International aux participants à ce processus.

### Contexte

En décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité une résolution sur le rôle du commerce des diamants bruts dans le financement et l'entretien des conflits. Cette résolution soutenait la création d'un plan de certification internationale afin de couper le lien entre le commerce illégal de diamants du conflit et les violations des droits humains associées aux conflits armés, comme cela s'est produit dans plusieurs pays africains. La pression exercée sur les gouvernements et l'industrie diamantaire par des ONG comme Amnesty International et Global Witness a conduit au lancement du système de certification du processus de Kimberley (SCPK), en 2003.

Le SCPK est un système de certification international qui exige que tout envoi de diamants bruts en provenance ou à destination d'un État participant soit accompagné d'un certificat du processus de Kimberley, garantissant que ces diamants bruts sont « hors conflit ». L'industrie diamantaire s'est engagée dans un système d'autorégulation pour soutenir le SCPK, notamment en établissant un code de conduite pour empêcher le commerce des diamants du conflit, en mettant en œuvre un système de garanties exigeant que toutes les factures relatives aux ventes de diamants certifient par écrit que les diamants sont hors conflit, en gardant des traces de ces documents et en les vérifiant, et en informant leurs employés des réglementations gouvernementales et des pratiques professionnelles destinées à empêcher le commerce des diamants du conflit.

Le SCPK et le système d'autorégulation de l'industrie diamantaire sont conçus pour empêcher le commerce de diamants du conflit, mais Amnesty International et d'autres ONG ont mis en lumière des failles qui permettent à ces diamants d'infiltrer le commerce diamantaire. En novembre 2006, les participants au SCPK ont tenu une réunion plénière au Botswana, pour évaluer l'efficacité du SCPK à ce jour, ainsi que la manière de le renforcer.

## 1. Des diamants du conflit de Côte d'Ivoire infiltrent le commerce des diamants, via le Ghana

En octobre 2006, un rapport d'un groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire a conclu que des diamants du conflit en provenance de ce pays infiltraient le commerce légal des diamants via le Ghana, qui participe au processus de Kimberley. Des diamants du conflit ont été introduits en fraude au Ghana à partir des zones contrôlées par les rebelles, dans le nord de la Côte d'Ivoire, pour une valeur allant jusqu'à 23 millions de dollars des États-Unis ; ces diamants ont été certifiés hors conflit, à cause des faiblesses du système de contrôle interne ghanéen. Les éléments présentés par le groupe d'experts des Nations unies corroboraient les critiques formulées depuis longtemps par Amnesty International : le SCPK est trop faible pour empêcher le commerce de diamants du conflit, et la faiblesse des contrôles internes dans un seul État participant menace l'intégrité du système dans son intégralité. Dans une lettre conjointe transmise au président du processus de Kimberley et datée du 3 novembre 2006, Amnesty International, Global Witness et d'autres ONG demandaient que le Ghana suspende volontairement toutes ses exportations de diamants jusqu'à la mise en place de contrôles adéquats reconnus par le processus de Kimberley ; en cas de refus du Ghana, celui-ci devrait être suspendu du processus.

Mise à jour : en novembre 2006, lors de la réunion plénière du SCPK, les gouvernements participants ont conclu, en se fondant partiellement sur le rapport du groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire, qu'il pourrait exister des « *indications crédibles d'un non-respect significatif des exigences du SCPK* ». Cependant, les gouvernements participants n'ont pas demandé que le Ghana suspende aussitôt et volontairement toutes ses exportations de diamants bruts. Au lieu de cela, les gouvernements participants ont salué l'engagement du Ghana de préparer un plan d'action soumis aux critères élaborés, et ont décidé que le respect des exigences minimales du SCPK par le Ghana serait vérifié lors d'une mission d'études dans ce pays, qui devrait avoir lieu d'ici le 28 février 2007.

Recommandation : Amnesty International continue de demander la suspension des exportations de diamants bruts en provenance du Ghana, ainsi que la suspension du Ghana du SCPK jusqu'à ce que soient mis en place des contrôles pour empêcher tout nouveau commerce illicite de diamants du conflit, et que ces contrôles, après vérification, respectent les exigences du SCPK.

## 2. Contrôles internes minimaux

En prévision de la réunion plénière du SCPK en novembre 2006, Amnesty International a demandé aux gouvernements participants d'exiger de tous les États participants qu'ils établissent un ensemble commun de mesures minimales de contrôle interne. Amnesty International estime que l'une des principales faiblesses du SCPK est le niveau de discrétion laissé aux gouvernements participants pour choisir leurs propres mesures de contrôle interne. Cette discrétion conduit à des normes inégales de contrôle entre États participants, et permet aux diamants du conflit d'infiltrer le commerce légitime des diamants, via les États dotés des mesures de contrôle interne les plus faibles.

Mise à jour : lors de la réunion plénière du SCPK en novembre 2006, les gouvernements participants ont approuvé de nouvelles règles sur les contrôles internes pour les États participants, dans les domaines suivants :

Production de diamants bruts : soumission à autorisation de toutes les opérations minières concernant les diamants, publication d'un registre des mines autorisées, enregistrement de l'ensemble de la production, et vérifications régulières de la production globale indiquée par rapport à la capacité globale réelle, selon les estimations géologiques.

Mines de diamants artisanales : établissement de systèmes cadastraux pour obtenir des éléments précis et à jour sur les zones de production et les autorisations d'exploitation accordées, contrôles périodiques de certaines zones désignées aléatoirement, afin de vérifier que tous les mineurs possèdent une autorisation, et mise en œuvre d'un système de traçabilité de la production, de la mine artisanale à l'exportation.

Commerce transfrontalier de diamants bruts : obligation de traçabilité bancaire pour les achats internationaux, inspections sur site des importations et exportations, de manière exhaustive ou aléatoire. La réglementation relative à l'exportation de diamants bruts comprend l'exigence d'une déclaration selon laquelle les diamants exportés sont hors conflit, accompagnée d'éléments probants.

Commerce des diamants bruts dans les zones de libre échange : délivrance d'autorisations aux acheteurs, vendeurs, exportateurs, tailleurs et polisseurs de diamants ayant l'intention de traiter des diamants bruts dans ces zones, et demande de précisions sur tous les stocks de diamants bruts dans ces zones. Les gouvernements participants ont demandé que les futures visites d'inspection d'États participants par d'autres États participants puissent évaluer la mise en œuvre de tous les contrôles internes, notamment des réglementations prévues sur les contrôles internes, décidées lors de la réunion plénière du SCPK, en novembre 2006.

Recommandation : Amnesty International se félicite de la publication de nouvelles normes sur les contrôles internes, mais estime que le problème d'inégalité des normes sur les contrôles internes persistera tant que ces mesures minimales resteront non contraignantes. Dans cet intervalle, Amnesty International exhorte tous les gouvernements participants à mettre systématiquement en œuvre les mesures recommandées de contrôle interne, y compris les normes futures relatives aux contrôles internes, décidées lors de la réunion plénière du SCPK en novembre 2006 : sans mise en œuvre systématique de ces normes par tous les États participants, la menace d'infiltration du commerce des diamants par des diamants du conflit restera une réalité.

### 3. Vérification du respect du SCPK et de l'autorégulation par l'industrie diamantaire

En prévision de la réunion plénière du SCPK en novembre 2006, Amnesty International a demandé aux gouvernements participants de renforcer les contrôles gouvernementaux du respect du SCPK et du système d'autorégulation par l'industrie diamantaire, notamment en augmentant les contrôles et inspections. Amnesty International a fortement critiqué l'insuffisance des contrôles gouvernementaux de l'industrie diamantaire, qui créent des failles permettant aux diamants du conflit d'infiltrer le commerce légal des diamants à diverses étapes du processus de production et de distribution. Par exemple, Deja Vu, une étude conjointe d'importants détaillants de diamants aux États-Unis et au Royaume-Uni publiée par Amnesty International et Global Witness en 2004, a montré que moins d'une entreprise sur cinq ayant fourni une réponse écrite précisait réellement ses pratiques relatives aux diamants du conflit, et que moins de la moitié des détaillants diamantaires interrogés dans leurs magasins fournissaient à leurs clients de réelles assurances quant à l'origine hors conflit de leurs diamants.

Mise à jour : les nouvelles réglementations sur les contrôles internes décidées par les gouvernements participants lors de la réunion plénière du SCPK en novembre 2006 comportent certaines recommandations relatives à l'autorégulation de l'industrie diamantaire, sous supervision des gouvernements.

Parmi ces recommandations figurent : l'appartenance à des organes autorégulateurs des personnes et entreprises faisant commerce de diamants bruts, l'adoption par ces organes de codes de conduite internes dotés de mécanismes disciplinaires internes, l'exigence que les membres de ces organes soumettent leurs registres à des inspections indépendantes régulières afin de s'assurer que tous les diamants bruts dont ils font commerce correspondent à des importations dûment certifiées par le processus de Kimberley ; et des vérifications sur site effectuées par l'autorité de surveillance, pour s'assurer que les exigences soient respectées.

Cependant, les gouvernements participants ne sont pas parvenus à un consensus sur la manière dont ils démontreraient l'efficacité de leur vérification du respect du SCPK par l'industrie ; ces gouvernements ont décidé de faire de la crédibilité de leur surveillance de l'industrie diamantaire l'une des quatre questions prioritaires du SCPK en 2007.

Recommandation : Amnesty International exhorte les gouvernements participants à s'accorder sans délai sur des normes communes exhaustives relatives à la vérification gouvernementale du respect du SCPK par l'industrie et de son système d'autorégulation. Ces mesures impliquent des audits et inspections obligatoires, y compris sur site, pour vérifier le respect du SCPK par l'industrie diamantaire.

#### 4. Suspension du SCPK pour non respect de ses règles

Avant la réunion plénière du SCPK en novembre 2006, Amnesty International a demandé que des pratiques et des procédures claires soient adoptées, en cas de non respect du SCPK par des gouvernements participants, notamment des mesures et des procédures crédibles de suspension du SCPK pour non respect de ses règles. Pour Amnesty International, un système fondé sur la coopération volontaire entre gouvernements, mais dénué des capacités ou de la volonté de sanctionner les États qui ne respectent pas le SCPK, ne saurait empêcher le commerce des diamants du conflit.

Mise à jour : les gouvernements participants ont décidé qu'ils doivent élaborer des propositions relatives à des mesures transitoires, notamment d'éventuelles suspensions en cas de non respect important des règles.

Recommandation : Amnesty International exhorte les gouvernements participants à respecter cet engagement en établissant et mettant en œuvre sans délai des mesures et procédures crédibles pour réagir à des situations de non respect du SCPK, notamment la suspension du statut de membre du SCPK, afin d'assurer l'intégrité de ce système.

#### 5. Transparence des données statistiques

Dans son document de juin 2006 relatif à sa position, Amnesty International demandait une plus grande transparence des données statistiques du SCPK de la part des États participants et de l'industrie du diamant. Pour Amnesty International, une meilleure transparence des données statistiques constitue un préliminaire nécessaire à la comparaison des estimations des capacités de production de diamants fondées sur des études géologiques, avec les données relatives à la production, l'exportation et l'importation, afin d'identifier les anomalies, ce qui contribue à révéler les commerces illicites de diamants du conflit.

Mise à jour : les gouvernements participants ont décidé de fournir des données annuelles compilées relatives aux exportations, importations et productions, ainsi que le nombre de certificats du processus de Kimberley. Ces données compilées seront livrées chaque année, six mois après la fin de l'année calendaire. Les gouvernements ont décidé que les données résumées de 2004 et 2005 seraient publiées immédiatement. Les gouvernements participants ont décidé de publier les noms des États qui tarderaient de manière habituelle à soumettre ces statistiques. Les gouvernements ont décidé que l'amélioration de la collecte et de l'analyse statistiques serait l'une des quatre questions prioritaires pour 2007.

Recommandation : Amnesty International exhorte les gouvernements participants à renforcer la capacité des États à réunir et analyser ces statistiques, qui constituent un moyen essentiel de détecter le commerce des diamants du conflit.

#### 6. Contrôle des centres de taille et de polissage des diamants

Dans son document de juin 2006 relatif à sa position, Amnesty International demandait des contrôles plus stricts des centres de taille et de polissage des diamants. Pour Amnesty International, si des contrôles suffisants de ces centres ne sont pas mis en place, les diamants du conflit pourront infiltrer le commerce licite, en étant introduits frauduleusement et blanchis dans ces centres.

Amnesty International a émis deux recommandations spécifiques à l'attention des gouvernements possédant des industries de taille et de polissage. D'abord, ils doivent surveiller les importations de diamants bruts dans les centres de taille et de polissage, ainsi que les exportations de diamants polis provenant de ces centres, et procéder à des inspections de ces sites pour comparer leurs stocks aux registres des entreprises. Ensuite, ces gouvernements doivent exiger des entreprises taillant et polissant des diamants qu'elles enregistrent les données relatives à leurs importations de diamants bruts, à leur fabrication de gemmes polies et à leurs résidus de diamants bruts destinés à l'exportation, et que ces entreprises soumettent régulièrement ces données à leurs gouvernements.

Mise à jour : les nouvelles règles relatives aux contrôles internes décidées par les gouvernements participants lors de la réunion plénière du SCPK en novembre 2006 comportent certaines propositions de contrôles relatifs aux tailleurs et polisseurs. Il est ainsi recommandé aux gouvernements de rendre compte annuellement de la quantité globale de diamants bruts utilisés pour la taille et le polissage dans leur zone de compétence, d'exiger des informations relatives aux condamnations pénales de toute personne demandant une autorisation, de publier les noms des personnes autorisées, de s'assurer que les vendeurs et acheteurs de diamants bruts tiennent des registres vérifiables, et, dans la mesure du possible, de procéder à des vérifications, afin de comparer les factures aux certificats du processus de Kimberley, et de comparer l'activité commerciale aux déclarations de stock annuelles.

Recommandation : Amnesty International demande toujours que soient adoptées les mesures plus strictes recommandées dans son document de juin 2006. Dans l'intervalle, Amnesty International exhorte tous les gouvernements participants à mettre en œuvre de manière systématique les mesures de contrôle recommandées (non contraignantes) relatives aux centres de taille et de polissage formulées dans la nouvelle réglementation relative aux contrôles internes, adoptée par les gouvernements participants lors de la réunion plénière du SCPK en novembre 2006.

## 7. Financement et aide technique

Dans son document de juin 2006, Amnesty International demandait que les gouvernements participants fournissent un financement et une aide technique pour la coordination et la mise en œuvre du SCPK. Pour Amnesty International, des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer la capacité d'un pays à mettre en œuvre le SCPK, notamment en permettant à la société civile de participer à la supervision de ce système.

Mise à jour : les gouvernements participants ne se sont pas accordés pour établir un secrétariat du SCPK, mais certains pays ont accepté de fournir un financement pour la participation de la société civile à des visites d'inspection de pays participant au SCPK. Les gouvernements ont décidé que les exigences en termes de ressources et de financement devraient être l'une des quatre priorités de 2007.

Recommandation : Amnesty International exhorte les gouvernements participants à assurer une coordination efficace du SCPK. Des telles mesures pourraient se traduire par l'établissement d'un secrétariat ou l'allocation d'autres ressources à la coordination efficace du SCPK. Amnesty International demande aussi aux gouvernements d'adopter des mesures précises pour améliorer la capacité nationale de mise en œuvre du SCPK.